



Collège de
Maisonneuve

Département de physique

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE D'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES (PDÉA)

Politique adoptée en assemblée départementale le 22 août 2018

1. Mesures de valorisation du français

Compte tenu que l'étudiante ou l'étudiant a accès à tout le matériel nécessaire à l'extérieur de la classe pour écrire ses travaux ou ses rapports de laboratoire dans un français convenable, elle ou il sera pénalisé jusqu'à un maximum de 10 % pour les fautes d'orthographe et de grammaire d'usage. Pour les travaux et les examens effectués en classe, elle ou il se verra pénalisé jusqu'à un maximum de 5 % de l'évaluation.

2. Attention particulière à la syntaxe mathématique

Pour les travaux et contrôles, une attention particulière est apportée à l'écriture mathématique. Cet aspect est objet à évaluation par tous les professeurs et professeures de physique et est intégré aux barèmes de correction du professeur.

3. La participation obligatoire

Laboratoires

Pour s'assurer de la participation continue des étudiants et étudiantes, le département de physique a établi les règlements suivants.

- Les étudiants et étudiantes travaillent par équipes de deux au maximum.
- La présence des deux membres est obligatoire pour toutes les séances prévues à l'horaire. Un calendrier des séances de laboratoire sera fourni, sur la feuille de route, au début de la session. Toute absence non justifiée à un laboratoire entraîne une note zéro pour ce laboratoire.
- Sauf avis contraire du professeur ou de la professeure, les rapports de laboratoire doivent être remis une semaine après la séance de laboratoire (au début de la période normalement réservée pour ces séances). Bien entendu les deux partenaires d'une même équipe sont conjointement responsables de la remise des rapports de laboratoire.
- La ponctualité à un laboratoire est très importante puisque plusieurs séances de laboratoire sont largement dirigées en début de séance. Le professeur ou la professeure se réserve le droit de pénaliser l'étudiant ou l'étudiante dont le retard n'est pas justifié.

4. Retard dans la remise des travaux

Les travaux doivent être remis dans le délai prescrit par le professeur ou la professeure. Dans le cas des retards, ceux-ci seront pénalisés à hauteur de 10 % par jour civil de retard. Les travaux en retard ne sont plus acceptés après la remise des copies corrigées (ou du corrigé de l'évaluation).

L'étudiant ou l'étudiante pourrait se voir accorder une note de « 0 » pour tout travail remis en retard dont la pondération au sommaire est inférieure ou égale à 2%.

5. Droit de reprise

La note finale est calculée selon la pondération de toutes les évaluations présentées sur la feuille de route. La note de passage est de 60%. En cours de session, les étudiantes et étudiants sont fortement encouragés à demander de l'aide s'ils se trouvent en situation d'échec. Leur professeure ou professeur pourra ainsi les aider à mieux cerner leurs difficultés et à orienter leur travail. Toutefois, pour des raisons d'équité, il ne peut y avoir de travail supplémentaire ni d'évaluation de reprise pour augmenter la note.

6. Report d'une évaluation

Une étudiante ou un étudiant qui peut prévoir une absence est tenue d'en avertir son professeur ou sa professeure le plus tôt possible et une étudiante ou un étudiant qui a été absent doit aussi rencontrer son professeur ou sa professeure le plus tôt possible.

Les absences non motivées à un contrôle ou à une séance de laboratoire entraînent pour l'étudiant la note zéro. Une absence à un contrôle ou à une séance de laboratoire doit être justifiée par l'étudiante ou l'étudiant auprès de son professeur et, dans le cas d'un contrôle, les raisons de son absence doivent être acceptées par le coordonnateur du département. C'est la professeure ou le professeur qui décide, s'il y a lieu, de la date du report du contrôle ou du laboratoire.

Les motifs suivants sont reconnus par le département et peuvent permettre un report de l'évaluation lorsque justifiés auprès du professeur ou de la professeure concernée:

1. MALADIE : billet médical signé par un médecin certifiant l'incapacité de l'étudiante ou de l'étudiant à se présenter à la période de cours concernée;
2. DÉCÈS (famille immédiate): un avis nécrologique officiel;
3. SPORTS ÉTUDES : document officiel reconnu d'une fédération sportive;
4. CONVOCATION EN COUR : document officiel précisant la date de comparution;

Toute situation non prévue à la présente politique sera portée à l'attention du coordonnateur et/ou comité de matière. L'étudiant doit être conscient que seront refusés les motifs non raisonnables (exemple: un billet d'avion en poche). Il demeure de la responsabilité de l'étudiante ou de l'étudiant d'ajuster prioritairement sa disponibilité aux modifications officielles du calendrier scolaire, en cours de session, résultant d'événements perturbateurs (exemples: grève, tempête de neige, travaux spéciaux, etc.).

Dans le cas d'une absence motivée, voici donc la procédure à suivre :

1. Avertissez votre professeure ou votre professeur de la situation le plus tôt possible.
2. À votre retour au collège, passez au bureau du coordonnateur du département de physique (local : D5620), afin de remplir le formulaire " DEMANDE DE REPORT D'EXAMEN ". Vous devrez joindre au formulaire une copie des pièces justificatives, et remettre le formulaire complété au coordonnateur.

Dans les jours qui suivent, votre professeur ou votre professeure vous avisera de la décision concernant le report de l'examen, ainsi que de la date de l'examen si le droit de report a été accordé.

Prenez note que toute pièce justificative fera l'objet d'une vérification officielle.

7. Conduites à adopter et consignes à respecter en contexte d'apprentissage

Récupération

Dans le cas d'une absence justifiée, la récupération se fait à partir des indications du professeur ou de la professeure. Dans le cas d'une absence non justifiée, l'étudiant ou l'étudiante devra récupérer par ses propres moyens. Advenant une absence prolongée, l'étudiant ou l'étudiante doit en aviser le collège le plus rapidement possible et voir si possible avec sa professeure ou son professeur, les modalités de récupération.

8. Écart aux conduites préconisées lors de l'évaluation

Retardataires

Lors d'un contrôle, l'étudiant ou étudiante retardataire n'est admis à la séance d'évaluation que si aucun autre étudiant n'a quitté les lieux. Aucun temps supplémentaire n'est accordé au retardataire.

Plagiat

Tout cas de plagiat peut entraîner la note zéro. La participation ou collaboration au plagiat peut également entraîner la note zéro. Les règles complètes concernant la fraude et le plagiat, incluant les sanctions, sont à l'adresse suivante : www.cmaisonneuve.qc.ca/plagiat